PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon

Besançon, le 20 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

COPROSID

1 et 8, rue du Général Beuret

90150 LARIVIERE

Références : UID257090/SPR/LL/LB 2022 - 0617A

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/05/2022 dans l'établissement COPROSID implanté 1 et 8, rue du Général Beuret 90150 LARIVIERE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre du contrôle à la demande de l'exploitant de la réalisation effective de l'évacuation des déchets, afin d'envisager éventuellement une levée partielle de la consignation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COPROSID
- 1 et 8, rue du Général Beuret 90150 LARIVIERE
- Code AIOT dans GUN : 0005902140
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Ensemble de l'installation, et stockages extérieurs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect de l'arrêté de mise en demeure
- Pertinence de l'arrêté de consignation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté qu'il est désormais plus facile de circuler sur les extérieurs du site autour du hangar, et dans une moindre mesure à l'intérieur du hangar sur une petite travée à droite. Le reste du site, et l'ensemble des hangars restent non rangés et particlièrement encombrés tel que cela avait été constaté par le passé (cf. annexe photos).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Situation administrative	Autre du 28/02/2022, article {Non Renseigné}	/	Suppression ou fermeture

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation sur l'installation est toujours non conforme. Les volumes de déchets sans lien avec l'activité stockés sont toujours du même ordre de grandeur que lors des constats initiaux. L'exploitant a amélioré les stockage et leur disposition dans une moindre mesure, mais les actions réalisées ne permettent pas d'envisager de lever la consignation ou de considérer que ce qui a été réalisé est conforme à l'arrêté de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 28/02/2022, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Situation administrative, Consignation
Prescription contrôlée : CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse d'un devis établit pour ce site que le coût pour l'évacuation des déchets non liés à l'activité comme prescrit par l'arrêté de mise en demeure s'élèverait à 57 170 € TTC ; ARTICLE 2 – Sur la base de bons de commande ou de la réalisation complète et effective de l'ensemble des travaux, l'excédent de la somme consignée pourra être restituée sur demande écrite de l'exploitant.
Constats : Lors d'échanges en amont sur le projet de consignation, l'exploitant a indiqué dans un mail : "evacuation des dechets : j ai elimine les materiaux non lies a l activite ; il reste des stockages compris dans le " fond de commerce " de l entreprise que j ai enumere et detaille ! l evacuation souhaitee sera ; en tous les cas ;effectue par mes soins !" Après échange avec l'Inspection, l'exploitant a confirmé avoir évacué les déchets concernés. Lors de l'Inspection, il a été constaté que l'exploitant avec réduit les stockages de déchets extérieur, et notamment évacué certains bidons d'huiles et autres déchets de bois qui étaient stockés contre l'établissement (cf. annexe photos). L'exploitant n'a pas de justificatif concernant l'élimination des déchets vers les filières appropriées (absence de BSD, facture ou autre). L'exploitant déclare notamment pour les huiles les avoir amené en déchèterie en plusieurs fois en restant sous les seuils pour les particuliers. Une travée du hangar a également été "allégée" en terme de volume stockée (représentant au maximum 15% de la surface du hangar). Par contre, tout le reste des déchets est présent dans des proportions identiques aux précédents constats. Dès lors, il est impossible de considérer que les déchets ont été évacués conformément à l'arrêté de mise en demeure ni qu'il soit envisageable de lever une partie de la consignation.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suppression ou fermeture

ANNEXE : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Situation actuelle de l'installation (pas de changement par rapport à la précédente inspection)









Comparaison situation actuelle (à gauche) / initiale (à droite)

















Situation actuelle suite à l'enlèvement de quelques déchets, présence de particules de plastiques en grand nombre au sol et de déchets de bois / ferraille sur le sol et dans le fossé





